Fiche n°8 Enquêtes statistiques portant sur le devenir professionnel et le suivi de cohortes d'étudiants

De quoi s'agit-il ?

La mise en place des indicateurs de performances dans le cadre de la LOLF et la nécessité d'adapter au mieux l'offre de formation contribuent au développement d'enquêtes de suivi de cohorte d'étudiants. En effet, suivre le parcours des étudiants dans le cadre d'un suivi de cohorte est l'occasion d'observer dans la durée le devenir des diplômés et de mieux comprendre leur orientation.

Le plus souvent, les informations à caractère personnel nécessaires à la réalisation de ce suivi seront extraites de la base de gestion des étudiants et peuvent être complétées par des enquêtes auprès d'étudiants (ex. : connaître pour chaque diplômé, sortant de l'Université pour entrer sur le marché du travail, son devenir professionnel 18 mois et 3 ans après l'obtention du diplôme).

Les informations recueillies sont ensuite utilisées et analysées dans un but statistique.

Dans la plupart des cas, ces études sont menées par les Observatoires de la Vie Étudiante, structures chargées, au sein des universités d'élaborer, des outils d'analyse et d'aide à la décision.

En quoi mes libertés sont-elles concernées ?

Si la légitimité de ce type d'études ne saurait être remise en question, elles doivent cependant être réalisées dans le respect des droits des personnes (information préalable, droit d'accès, de rectification et d'opposition).

En outre, le risque d'une exploitation des données à des fins autres que celle d'un suivi de cohorte étant toujours possible, une attention particulière doit être apportée aux mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces traitements et notamment garantir l'anonymat des réponses.

Que faire ?

Les responsables de ces études doivent veiller à la mise en place des mesures suivantes :

- une information préalable des étudiants relative à la mise en place de ce type d'études au sein de l'établissement doit être prévue. Celle-ci peut par exemple être réalisée au moment de l'inscription de l'étudiant ;
- le questionnaire d'enquête adressé aux (anciens) étudiants doit :
  - rappeler les mentions de la loi "Informatique et Libertés" ; celles-ci doivent également figurer sur la lettre d'accompagnement ;
  - indiquer qu'il reste facultatif et est confidentiel ;
  - comporter des questions qui restent pertinentes et adaptées au regard de la finalité de l'enquête ;
- une fois l'enquête considérée comme terminée, les informations personnelles détenues par le responsable de l'enquête doivent être détruites ou archivées; seuls les résultats statistiques peuvent être conservés ;

- un pilotage rigoureux et officiel de cette étude est assuré par exemple par le vice-président CEVU (Conseil des Études et de la Vie Universitaire) ;
- les statistiques nécessaires seront réalisées par des personnes habilitées à utiliser de la base de gestion des étudiants ;
- une information sur l'enquête devra être présentée régulièrement « au fil de l'eau » : journal de l'établissement, présentation des résultats lors des « journées scolarité », des réunions d'accueil des étudiants…

Se reporter à l'annexe 1 « Mode d'emploi : comment déclarer ? » qui précise les cas dans lesquels ces traitements relèvent du régime de la déclaration normale ou de la demande d'autorisation.

CPU - AMUE - CNIL © 2007